

Nombre de membres :

En Exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf et le douze juin à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, M. Robert RAMIO, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Sylvie PONCET, Mme Myriam DARDENNE, Mme Christine RUIZ, M. Michel PALAU, M. Jonathan PARON, Mme Magali RIBES.

Absents excusés : Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Sébastien SANCHEZ, Mme Christiane GRIOT, M. Mickael MAROLLEAU, Mme Aurélie SAUCH, Mme Véronique VILLARD, Mme Sandra MATHEU.

Procurations : M. Sébastien SANCHEZ à Mme Sylvie PONCET, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL à M. Robert RAMIO, Mme Aurélie SAUCH à Mme Magali RIBES.

Secrétaire : M. Jonathan PARON.

Date de la convocation : 06 juin 2019.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal des séances 06 mai 2019.

Délibération N° 2019/028

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Sud Roussillon dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Cyprien	10 632	18
Alénya	3 534	6
Latour-Bas-Elne	2 614	4
Corneilla-del-Vercol	2 232	3
Théza	2 011	3
Montescot	1 744	3

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon.

Délibération N° 2019/029

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - ACHAT D'UN VEHICULE

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1388-176 : VEHICULE- MATERIEL VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
D-21571-176 : VEHICULE- MATERIEL VOIRIE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 700,00 €	12 000,00 €	0,00 €	5 300,00 €
Total Général		5 300,00 €		5 300,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Délibération N° 2019/030

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule et de personnel avec le CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération 2019/03, en date du 18 février 2019, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place d'un service de transport sur le territoire de la commune à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite et l'achat d'un véhicule.

Il indique que pour réduire les coûts, il a proposé de mutualiser un véhicule avec le service police municipale.

Le CCAS versera une participation pour l'acquisition du véhicule à hauteur de 5 300 €

Il participera aux frais d'entretien, d'assurance, de carburant au prorata de son utilisation. A cet effet, un tableau de bord sera tenu à jour par chaque utilisateur sur production d'un état trimestriel.

Il est également prévu dans les mêmes condition une participation pour le personnel mise à disposition pour la conduite du véhicule.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette décision et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le partage d'un véhicule avec le CCAS et la mise à disposition de personnel pour assurer le service.

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération N° 2019/031

OBJET : Décision modificative - Achat terrains

Monsieur le Maire expose qu'il envisage l'acquisition d'une partie des emplacements réservés 2 et 5 sur parcelles cadastrées section AL 24 et 66 pour une contenance respective de 11 a 88 ca et 3 a 44 ca, soit 1 532 m² suivant le procès-verbal de délimitation établi par un géomètre et l'emplacement réservé 8, parcelle AN 229 de 473 m².

Il indique que l'évaluation des domaines a été fixée entre 5 et 8 € / m².

Il propose donc l'acquisition des 2 005 m² au prix de 5 € le m², soit un coût total d'achat de 10 025 €.

Il précise également que pour mener à son terme cette opération il convient de prévoir les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-194 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Enfin il informe l'assemblée que pour limiter les frais d'achat et notamment notarié, Madame la Directrice Générale des Services s'est proposée aux fins de rédiger l'acte en la forme administrative (CGCT, articles L.1311-13, L.1311-14, L.2122-21 et L.2241.4)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition une partie des parcelles AL 24 et 66 et la parcelle AN 229 pour une contenance totale de 2 005 m² au prix de 5 € le m², soit un coût total d'achat de 10 025 €.

Approuve la décision modificative ci-dessus.

Autorise le Maire à signer l'acte en la forme administrative.

Délibération N° 2019/032

OBJET : Vente parcelle AK N° 70

Monsieur le Maire expose que suite à l'abandon du projet de création de deux logements sur la parcelle AK n° 70 sur lequel étaient situés les anciens ateliers municipaux qui ont été désaffectés pour raison de sécurité, il propose de mettre en vente cet immeuble d'une superficie de 87 m² au sol.

Il propose de fixer le prix de vente à 40 000 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la vente de l'immeuble cadastré AK N°70 d'une surface de 87 m² au prix de 40 000 €.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce y afférente.

Délibération N° 2019/033

OBJET : Modification règlement intérieur services ALSH Extra et Périscolaire et Restauration Scolaire

Modification du paragraphe des modalités d'inscriptions au service extrascolaire : « les enfants peuvent être inscrits par téléphone ou par mail » ajout de : si les paiements et les dossiers sont à jour.

Paragraphe Fréquentation et Horaires ajout de la mention « aucun enfant n'est autorisé à partir seul ».

Modification de la périodicité de paiement qui passe du trimestre au mois.

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des servies ALSH Extra et Périscolaire et Restauration scolaire.

Délibération N° 2019/034

OBJET : Régularisation des modalités d'occupation des parcelles AN N° 393 - 394 - 395

Monsieur le Maire expose que son attention a été attirée sur le fait que trois petites dépendances appartenant à la commune de Montescot sont utilisées par des habitants de la commune sans aucun titre d'occupation des lieux.

Il s'agit des parcelles AN N° 393 : 22 m² - 394 - 395 : 18 m², **situées** impasse du Pont.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser cette situation en prévoyant un contrat d'occupation.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Approuve la régularisation de l'occupation des dépendances.

Délibération N° 2019/035

OBJET : Gratification médaille d'honneur

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution, par arrêté préfectoral, de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à Mme Christine TREBAOL, en récompense de son dévouement au service des collectivités locales.

Il propose au Conseil Municipal de verser à Mme Christine TREBAOL, en sus de l'octroi de la médaille, une gratification de 300 € net sur le bulletin de salaire du mois d'août 2019, pour ses 20 ans de service au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de son président
- Décide d'octroyer à Mme Christine TREBAOL une gratification de 300 € net, qui sera versée sur le bulletin de salaire du mois d'août.

Délibération N° 2019/036

OBJET : Permis de végétaliser - occupation temporaire du domaine public

M. le Maire expose qu'il souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative, afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer une trame verte communale ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer un lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux.

Pour se faire, il souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser », à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et sa créativité.

Le permis de végétaliser a été mis en place dans plusieurs communes avec succès.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisés par le service espace verts, en lien, si nécessaires avec d'autres services de la commune.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 12 ans.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque que cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public de Montescot en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

Délibération N° 2019/037

OBJET : Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local d'Occitanie pour l'acquisition de l'emplacement réservé cadastré AN 0236

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AN 0236 est répertoriée au PLU comme l'emplacement réservé N°3. Etant donné l'emplacement de cette parcelle, située en zone UBa du PLU, il propose au conseil municipal de saisir l'EPFL et de lui demander le portage du bien en vue de l'urbanisation de cette « dent creuse ».

S'agissant d'une parcelle sur le territoire communal, il revient à la commune de :

- demander la mise en réserve foncière par l'EPFL
- solliciter l'EPFL pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée
- s'engager à respecter les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.

Il est à noter que pour la réserve foncière ainsi réalisée, la durée du portage par l'EPFL est au maximum 10 ans et que les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accepter la saisine de l'EPFL et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage relatif à cette réservation foncière.

Le conseil municipal autorise le Maire à saisir l'EPFL.

Fait à Montescot, le 15 juin 2019

Le Maire,
Louis SALA.



Séance levée à 20h15.